

**ARRÊTÉ FÉDÉRAL**

concernant

**la construction, à Delémont, d'un entrepôt d'alcool  
avec atelier de rectification**

(Du 17 décembre 1953)

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du 13 octobre 1953 <sup>(1)</sup>,

*arrête :*

**Article premier**

Un crédit de 6 500 000 francs est accordé à la régie des alcools pour la construction d'un entrepôt d'alcool avec atelier de rectification à Delémont.

Le Conseil fédéral est autorisé à apporter au projet de construction, dans les limites de ce crédit, les modifications qui se révéleraient nécessaires.

**Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas d'une portée générale et entre immédiatement en vigueur.

Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 14 décembre 1953.

*Le président, Henri Perret*

*Le secrétaire, Ch. Oser*

---

<sup>(1)</sup> FF 1953, III, 297.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 17 décembre 1953.

*Le président, Barrelet*

*Le secrétaire, F. Weber*

---

Le Conseil fédéral arrête:

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 17 décembre 1953.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

*Le chancelier de la Confédération,*

**Ch. Oser**

---

## **ARRÊTÉ FÉDÉRAL concernant la construction, à Delémont, d'un entrepôt d'alcool avec atelier de rectification (Du 17 décembre 1953)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1953
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.12.1953
Date	
Data	
Seite	1119-1120
Page	
Pagina	
Ref. No	10 093 346

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.